Annexe de la délibération n°10 2023 en date du 8 mars 2023

Pour préparer le débat, le projet de PADD a été envoyé à l'ensemble des élus ainsi que le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 14 février 2023.

Un diaporama reprenant des éléments de contexte généraux dans lequel s'inscrit le PADD et les orientations générales du PADD est présenté par le maire.

Puis, un débat s'instaure.

Monsieur FAUCON demande comment ont été fixés les objectifs démographiques ; le maire explique que la commune doit maintenir son rôle de bourg structurant et pour ce faire retrouver le niveau de population de 2008 ; l'étude de densification a conclu que la commune devait réaliser 218 logements mais que cet objectif était encadré par les dispositions contraignantes du SCOT qui lui-même fixe des maximums que nous devons respecter.

Il précise également que les services de l'Etat ont conclu que les ambitions du SCOT précédent n'avaient pas été réalisées et par voie de conséquence, les objectifs ont été revus à la baisse.

Monsieur SCHIRRU indique que la commune fait face à un vieillissement important de sa population et de ce fait, il ne comprend pas les raisons de la suppression de nombreuses zones constructibles.

Monsieur PERROT répond que compte tenu d'un fort taux de vacance de logements sur l'ensemble de la commune (18% dans le centre-ville de Vertus) , l'Etat demande aux communes de privilégier la résorption des « dents creuses ».

Le conseil municipal émet des réserves sur les objectifs du PADD compte tenu des trop nombreuses contraintes qui pèsent sur son élaboration.